Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102661-20260928-2026DC022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Exercice 2026

Décision n° 2026-022
Décision de virement de crédits 2026
Commune de Montrevel-en-Bresse

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 011-2026 du 20/03/2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **142 264,20** euros
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **133 597,84** euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	142 264,20 €
Dépenses imprévues en investissement	133 597,84 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
26200	Investissement	2151	21	107	- 5 000,00 €
26200	Investissement	2135	21	26	+ 5 000,00 €
26200	Fonctionnement	6078	011		- 10 000,00 €
26200	Fonctionnement	65311	65		+ 10 000,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	132 264,20 €
Dépenses imprévues en investissement	128 597,84 €

Montrevel-en-Bresse, le 28 septembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE 01340 (AIN)